

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE, UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE, UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.292.1982.TREATIES-9 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENREES
PERISSABLES ET AUX ENGINS SPECIAUX A UTILISER
POUR CES TRANSPORTS (ATP)
CONCLU A GENEVE LE 1er SEPTEMBRE 1970

Amendements à l'annexe 1 devant entrer en vigueur
le 13 février 1983

RECTIFICATION DU TEXTE FRANCAIS DES AMENDEMENTS
PROPOSES PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE
ET D'IRLANDE DU NORD TEL QU'IL A ETE DIFFUSE PAR NOTIFICATION
DEPOSITAIRE C.N.65.1981.TREATIES-2 DU 12 MAI 1981

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Dans une communication en date du 1er décembre 1982, le Gouvernement néerlandais a attiré l'attention du Secrétariat sur une erreur qui s'est produite dans le texte français des amendements susmentionnés tel que diffusé en annexe à la notification dépositaire C.N.65.1981.TREATIES-2 du 12 mai 1981.

Il apparaît en effet que la dernière phrase du paragraphe 4 (annexe 1, appendice 1) de ce texte est à compléter comme suit :

"4. ... Si un engin ne peut être désigné comme faisant partie d'une catégorie ou d'une classe qu'en application des dispositions transitoires prévues au paragraphe 5 de la présente annexe, la validité de l'attestation délivrée à cet engin sera limitée à la période prévue à ces dispositions transitoires."

Le texte précité est celui de l'amendement tel qu'il a été approuvé par le Groupe d'experts du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe (doc. TRANS/GE.11/15 du 17 décembre 1979).

En conséquence, et sauf objection de la part des Etats concernés, il est entendu que l'amendement dont il s'agit entrera en vigueur le 13 février 1983 sous la forme rectifiée.

Le 20 décembre 1982

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA
ALGERIA
ANGOLA
ARGENTINA
BELGIUM
BENIN
BULGARIA
BURUNDI
CAPE VERDE
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
CHAD
COMOROS
CONGO
DEMOCRATIC KAMPUCHEA
DJIBOUTI
EGYPT
EQUATORIAL GUINEA
FRANCE
GABON
GUINEA
GUINEA-BISSAU
HAITI
IRAN
ITALY
IVORY COAST
LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC
LEBANON
LUXEMBOURG
MADAGASCAR

MALI
MAURITANIA
MOROCCO
NIGER
PARAGUAY
ROMANIA
RWANDA
SAO TOME AND PRINCIPE
SENEGAL
TOGO
TUNISIA
UNITED REPUBLIC OF CAMEROON
UPPER VOLTA
URUGUAY
VIET NAM
ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE
LIECHTENSTEIN
MONACO
SAN MARINO
SWITZERLAND

ALSO SENT TO:

INFORMATION COPY SENT TO:

COPY SENT TO: